

## **Projet d'arrêté préfectoral encadrant le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution atmosphérique sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy**

\*\*\*

### **Note de présentation pour le public**

\*\*\*

**Consultation publique du 2 décembre 2019 au 2 février 2020**

### **Contexte**

Pour améliorer la qualité de l'air sur son territoire, la Métropole du Grand Nancy s'est engagée dès 2004 dans des actions concrètes, aujourd'hui inscrites dans son Plan Climat Air Énergie Territorial.

Les résultats sont encourageants et la qualité de l'air s'est globalement améliorée : en une décennie, les émissions globales annuelles de particules fines (PM10) ont baissé de plus de 50 % et celles de dioxyde d'azote (NO2) de 30%.

Cette évolution favorable n'empêche pas l'apparition de pics de pollution lorsque les conditions météorologiques sont défavorables à la dispersion des polluants. De plus, les concentrations de polluants dans l'air ambiant sont encore trop élevées pour atteindre les seuils préconisés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Historiquement, l'industrie a été un contributeur majeur à la pollution de l'air, mais aujourd'hui, les polluants atmosphériques ont pour origine principale le transport et le chauffage, ce qui touche directement au mode de vie des habitants et au fonctionnement de l'ensemble des acteurs du territoire.

Ces polluants sont dangereux pour la santé, parfois même à faible dose. Afin de protéger la santé de tous, et en particulier des publics les plus fragiles, la Métropole du Grand Nancy souhaite renforcer les mesures d'urgence prises sur son territoire lors des pics de pollution.

La circulation différenciée est une mesure d'urgence encadrée par un arrêté préfectoral : elle vient renforcer les mesures d'urgence déjà déployées dans le domaine des transports, du chauffage, de l'industrie et de l'agriculture, en cas de pic de pollution.

**Un projet d'arrêté cadre a été préparé pour définir le dispositif de circulation différenciée qui serait mis en œuvre en cas d'épisode prolongé de pollution atmosphérique sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy. Le projet d'arrêté à la consultation publique fixe les règles par lesquelles la circulation différenciée sera mise en œuvre par le Préfet de département.**

## Modalités d'application de la circulation différenciée lors des épisodes de pollution sur le Grand Nancy

La circulation différenciée s'appuie sur le certificat Crit'Air, outil de classification des véhicules. Cette classification est établie en fonction de leurs émissions de polluants, de leur âge et de leur motorisation. Les moins polluants sont classés Crit'Air 0 (véhicules électriques), les plus polluants de classe 5. Certains véhicules, les plus anciens et les plus polluants, ne peuvent prétendre à l'obtention d'un certificat Crit'Air.



Ces certificats doivent être commandés sur : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)

La circulation différenciée vient compléter de manière graduelle les mesures d'urgence du secteur routier déjà prévues et mises en place lors d'un épisode de pollution, notamment la diminution de la vitesse de 20 km/h sur autoroute le 1<sup>er</sup> jour de la procédure d'alerte, étendue à l'ensemble du réseau routier à partir du 2<sup>ème</sup> jour (sans descendre en dessous de 70 km/h).

La mesure s'appliquera selon les modalités suivantes.

### **Quand ?**

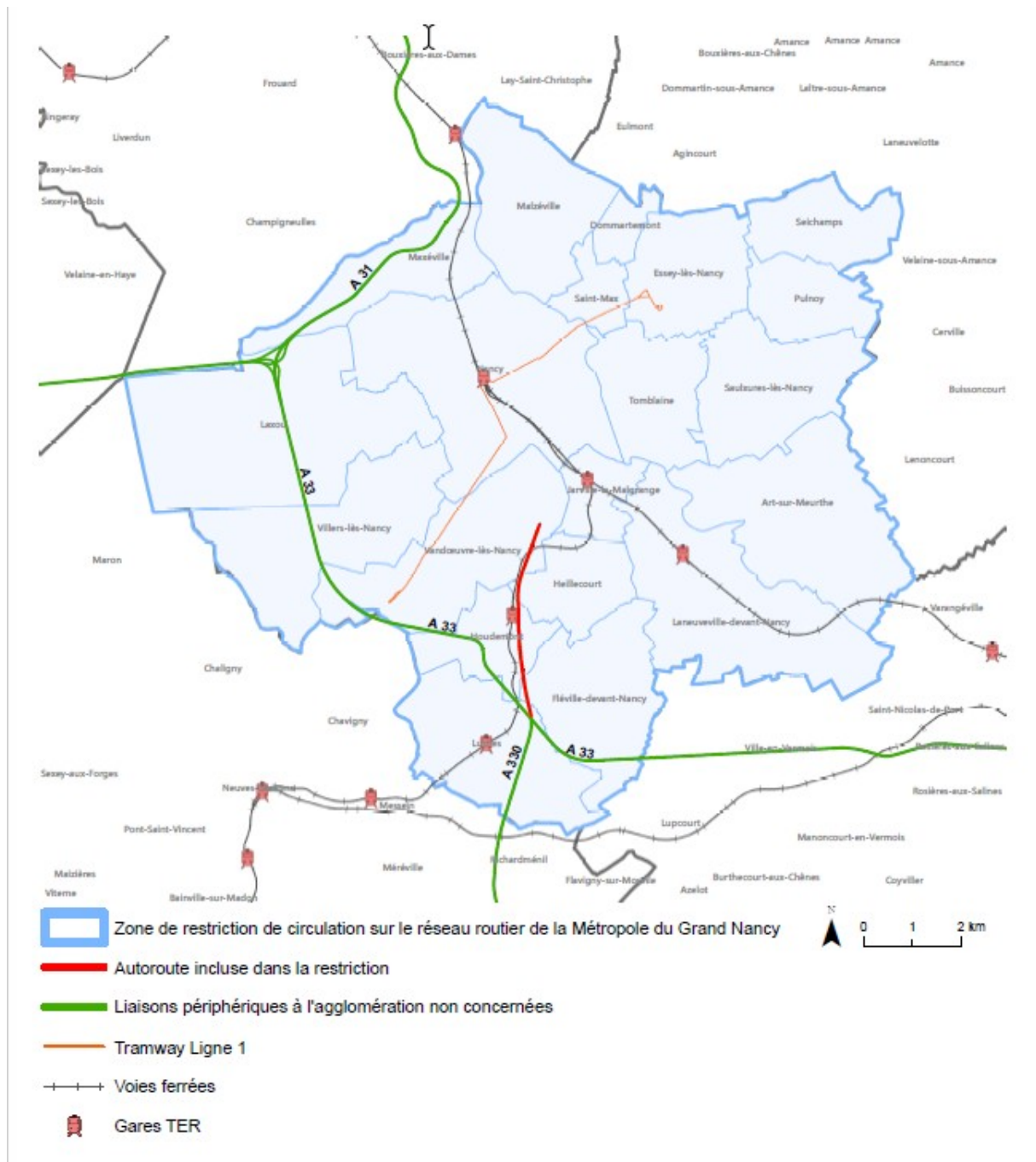
La circulation différenciée sera déclenchée **à partir du 3<sup>ème</sup> jour de la procédure d'alerte** (soit le 4<sup>ème</sup> jour du pic de pollution si la procédure d'alerte a été précédée par une journée de procédure d'information, ce qui est le cas dans la très grande majorité des épisodes de pollution). Cette occurrence représente en moyenne une application de la mesure une à deux journées par an.

### **Quels véhicules sont concernés ?**

Seuls les véhicules équipés de certificats **CRIT'AIR 0, 1, 2 ou 3 seront autorisés à rouler**. L'apposition du certificat Crit'Air sur le pare-brise sera obligatoire pour circuler les jours où la circulation différenciée sera activée.

### **Où ?**

La circulation différenciée s'appliquera sur **tous les axes de circulation de la Métropole** en excluant les axes A31, A33, ainsi que l'A330 au sud de l'échangeur A33/A330 (axes tracés en vert sur la carte ci-dessous)



### Quelles sont les dérogations ?

Au-delà de celles établies par le code de la route, des dérogations sont prévues pour ne pas perturber les missions de service public assurées sur le territoire de la Métropole. Ces dérogations concernent principalement les véhicules en intervention d'urgence (cf. Article 5 du projet d'arrêté).

## Effets attendus

Le niveau d'exigence impacte relativement peu les kilomètres parcourus sur la Métropole (9%) mais réduit de manière significative les rejets de polluants nocifs pour la santé :

**moins 18 % d'oxydes d'azote et moins 16 % de particules.**



Le niveau d'exigence impacte environ 10 % de véhicules de chaque catégorie : voitures, camionnettes, poids-lourds.



## Questions fréquentes

### **Comment s'équiper ?**

- La commande des certificats Crit'Air se fait sur le site du Ministère : [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)
- Les flottes de véhicules peuvent s'enregistrer de manière spécifique
- Un formulaire papier est disponible sur le site [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr) et à la Métropole du Grand Nancy

### **Prix, durée de validité du certificat**

- 3,62 € par véhicule (correspondant aux coûts de fabrication et d'envoi)
- Le certificat est valide aussi longtemps qu'il reste lisible

### **Stationnement**

- Durant la mise en place de la circulation différenciée, les véhicules qui ne disposeraient pas de certificats autorisés, mais restant stationnés dans le périmètre de la Métropole du Grand Nancy ne sont pas verbalisables

### **Dérogations**

- La liste des dérogations est incluse dans l'arrêté cadre à l'article 5
- Attention, la dérogation n'exclut pas de l'obligation d'équipement du véhicule avec le certificat

### **Information**

- Presse et radios locales
- Panneaux à messages variables (routiers, urbains...)
- Site internet de la DREAL : [www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/)
- Site internet du Grand Nancy: [www.grandnancy.eu](http://www.grandnancy.eu)
- Dispositif d'alerte par mail et SMS (prochainement disponibles sur le site de la Métropole du Grand Nancy)

### **Sanctions**

- Applicables en cas de circulation sans certificat ou avec un certificat interdit (ex : une voiture électrique sans certificat est passible de sanction)
- Amende de 3<sup>e</sup> classe (45 € minorée) pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 t
- Amende de 4<sup>e</sup> classe (90 € minorée) pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 t